

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 22 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, Mme Sonia CAROFF, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, Mme Estelle MORIO, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme Chantal DEMANGEON à M. Bernard BASTIER
M. Henri-Philippe LAMY à M. Pierre-Yves LE GROGNEC
M. Patrick GUILBAUDEAU à Joël DANIEL
Mme Annaïg MESTRIC à Mme Arlette BUZARE

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	15 mars 2022
Date de l'affichage	16 mars 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2022 28 Opération de désherbage 2022

Rapporteur : JJ. Marteil

La médiathèque de Guidel est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents mis à disposition du public. Cette opération appelée « désherbage » indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu obsolète,
- les documents très défraîchis,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

La dernière opération de désherbage remonte à 2019 et avait permis de récolter une recette de 1 041.00 € qui avait été utilisée pour la mise en place d'animations. Les invendus avaient été repris par Emmaüs (412 documents remis à Emmaüs et 352 au rebut). Pour 2022, il est proposé que les recettes récoltées servent à acheter de nouveaux ouvrages.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable :

- au déclassement des documents issus du désherbage et de fixer les tarifs de vente des documents désherbés entre 1 et 2€ suivant l'état de vétusté des ouvrages et à 1 € les revues par groupe de 5 et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par un particulier.
- A l'utilisation des fonds récoltés conformément au projet présenté ci-dessus
- Aux dons des ouvrages invendus
- A la destruction des ouvrages invendus et ne pouvant faire l'objet de dons

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission culture, animations, jumelage et manifestations du 08 mars 2022,

AUTORISE le déclassement des documents issus du désherbage

FIXE les tarifs de vente des documents désherbés entre 1 et 2€ suivant l'état de vétusté des ouvrages et à 1 € les revues par groupe de 5 et de limiter à 20 le nombre de documents pouvant être achetés par un particulier.

AUTORISE l'utilisation des fonds récoltés conformément au projet présenté ci-dessus

AUTORISE le don des ouvrages invendus

AUTORISE la destruction des ouvrages invendus et ne pouvant faire l'objet de dons

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 23 Mars 2022
Le Maire,
Joël DANIEL

